Publié le 17/02/2025

ID: 081-218101962-20250211-11022025 03-DE

11022025 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOAILHAC

Nombre de Conseillers • en exercice 14 • présents 12 votants 12 (dont 1 procuration) Excusé Absent 1

Séance du 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU. Maire

Date de la convocation : 04 février 2025 Date d'affichage : 04 février 2025

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Christian BONNET ; Serge BARBASTE ; Thierry

CALS: Jean-Claude BARRAILLE: René ALIÈS

Christiane MADAULE: Jocelyne **GALINER:** Nathalie FAUGERAS :

Martine CROS; Sandrine EPIPHANE; Marie-Christine LAURES;

Excusés: M Christophe BRENAC (procuration à Mme Christiane MADAULE)

Absent: M Vincent COUSINIÉ

M Christian BONNET a été élu secrétaire de séance

Demande de retrait de la Communauté d'Agglomération Castres/Mazamet de la commune de Navès

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Navès en date du 05 septembre 2024, sollicitant le retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération Castres/Mazamet en application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Castres/Mazamet en date du 18 novembre 2024 prononcant un avis favorable sur le retrait de la commune de Navès de la Communauté d'Agglomération Castres/Mazamet;

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquant que « Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

M le Maire propose au Conseil de prononcer un avis sur la demande de retrait de la commune de Navès de la Communauté d'Agglomération Castres/Mazamet.

Le Conseil Municipal de Noailhac, après en avoir délibéré prononce, à l'unanimité (dont 1 voix par procuration) un avis favorable sur la demande de retrait de la commune de Navès de la Communauté d'Agglomération Castres/Mazamet

M Christian BONNET Secrétaire de Séance

Bond

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures

Francis MATHIEU

